



ARRETE N° ARI_2025_318

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION AVENUE LOUIS PASTEUR POUR
MONSIEUR AXEL DUBOIS EN VUE DE TRAVAUX DE REFECTION
DE FACADE A L'AIDE D'UNE MACHINE A PROJECTION D'ENDUIT,
DU 7 JUIN AU 18 JUIN 2025 - PROLONGE L'ARRETE MUNICIPAL
N° ARI_2025_249 DU 20 MAI 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025 portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire - Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,



ARRETE N° ARI_2025_318

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_249 du 20 mai 2025, portant réglementation du stationnement et de la circulation, avenue Louis Pasteur pour monsieur Axel Dubois en vue de travaux de réfection d'une façade à l'aide d'une machine à projection d'enduit du 21 mai au 24 mai 2025 et du 31 mai au 6 juin 2025,

Vu le permis de construire n° PC08401922G0089 du 8 février 2023,

Vu la demande reçue le 27 mai 2025 par laquelle monsieur Axel DUBOIS (demeurant 21, avenue Louis Pasteur – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection d'une façade à l'aide d'une machine à projection d'enduit au 21, avenue Louis Pasteur nécessitent que monsieur Axel DUBOIS prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2025_249 du 20 mai 2025 est prolongé.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : avenue Louis Pasteur dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 7 juin au 18 juin 2025.

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés comme suit :

Travaux nécessitant de stationner une machine à projection d'enduit au droit du 21, avenue Louis Pasteur.

– Mettre en place des cônes de Lubec ou du ruban de signalisation pour délimiter la zone d'intervention.

– L'arrêté municipal devra être affiché sur la zone des travaux.



ARRETE N° ARI_2025_318

Prescription de signalisation :

La mise en place de la signalisation est à la charge de monsieur Axel Dubois.

Observation :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes), de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

Le pétitionnaire assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.



ARRETE N° ARI_2025_318

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_318

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **06 JUIN 2025**

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :

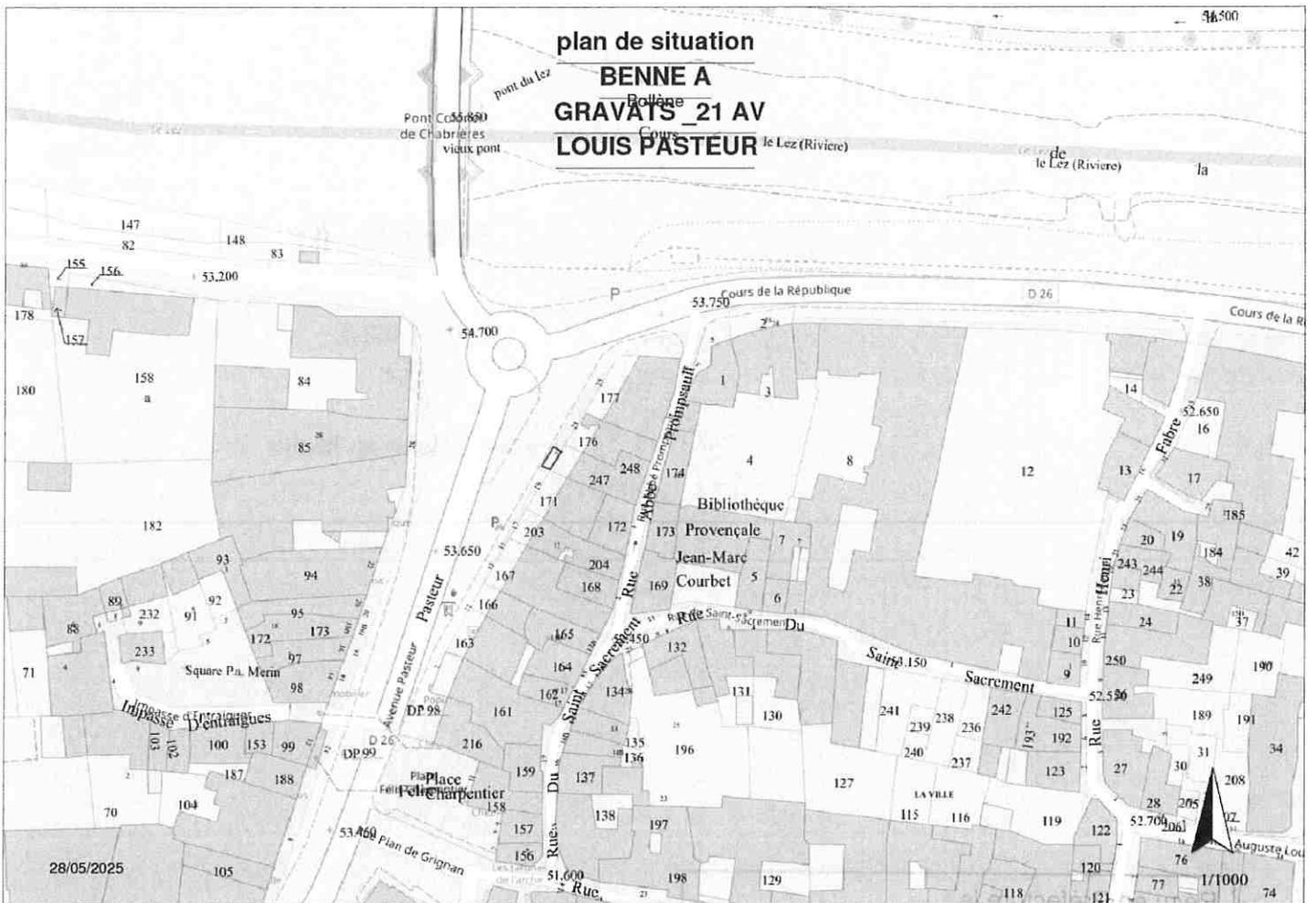
~~Affiché le~~ mis en ligne le 06/06/2025

Notifié le :

Exécutoire le :

plan de situation

**BENNE A
GRAVATS_21 AV
LOUIS PASTEUR**



28/05/2025

1/1000

MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr DUBOIS AXEL**

Durée prévue des travaux : **du 07 juin au 18 juin 2025 (12 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° _____ en date du _____

Pour stationnement d'une benne de pour évacuation de gravats de dimension de 3x2 m, à hauteur du **numéro 21 avenue Louis Pasteur, 84500 BOLLÈNE** :

Prévisionnel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **3,00m x 2,00m = 6,00m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **(108.00€ pour la mise en place d'une benne à gravats**

Soit un montant total de 108.00 € (occupation du DP pour la mise en place d'une benne à gravats)

Ouverture du chantier le : 07 juin 2025

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le :

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

